



COUR DE CASSATION

**CEPEJ 10 décembre 2015**

**M. Jean-Paul JEAN**

**Président de chambre**

**Directeur du Service de documentation, des études et du rapport  
Chef du Service des relations internationales**



**« *La dématérialisation à la Cour de cassation* »**

**2007** – La communication électronique entre les juridictions et les avocats est progressivement mise en place (“ComCI TGI”)

**2012** – Les ordres de paiement sont dématérialisés (“IPWEB”)

**20 décembre 2013** – La **Cour de cassation** signe son premier arrêt électroniquement



**2013, 2014** – La police et la gendarmerie transmettent aux juridictions leurs dossiers par voie électronique (“NPP”, “Cassiopée”)

**2014** - Les tribunaux de commerce échangent des informations par voie électronique afin de faciliter la création d’entreprises

### Article 1316-1 du code civil

*« l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité »*

- *L'article 748-1, énonce que « les envois, remises et notifications des actes de procédure, des pièces, avis, avertissements ou convocations, des rapports, des procès-verbaux ainsi que des copies et expéditions revêtues de la formule exécutoire des décisions juridictionnelles peuvent être effectués par voie électronique dans les conditions et selon les modalités fixées par le présent titre »*
- L'article 748-2 a soumis, sauf exception, l'utilisation de la voie électronique à l'accord préalable du destinataire de l'acte.

Décret du 9 décembre 2009

Article 930-1 du code de procédure civile

(en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011)

La transmission aux cours d’appel des actes de procédure par voie électronique devient **obligatoire**, sous peine d’irrecevabilité.

mise en place progressive de la réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le décret du 15 mars 2012  
est venu réglementer  
la signification des actes d'huissier de justice par la voie électronique.

Cette possibilité, ouverte par l'article 748-1, n'avait pas, jusqu'à présent, été mise en œuvre faute d'arrêté technique.

La notification étant toujours subordonnée à l'accord préalable du destinataire, le législateur a confié à la Chambre nationale des huissiers de justice le soin de tenir le registre des personnes ayant consenti à la signification par voie électronique.

La Chambre nationale  
a mis en place  
un site internet sur lequel  
toute personne, particulier  
comme professionnel, peut  
remplir en ligne un  
formulaire de consentement.

Une fois inscrit, celle-ci peut  
prendre connaissance, sur le  
site, des actes qui lui sont  
signifiés électroniquement.

Bienvenue dans le formulaire de déclaration du consentement à la signification électronique des actes d'Huissier de Justice

**Vous êtes un particulier.**

Veillez remplir soigneusement les rubriques obligatoires (indiquées par un \*) et fournir les pièces justificatives adéquates.

Civilité\* :

Nom\* :

Prénom\* :

Date de naissance (XX/XX/XXXX)\* :

**Adresse postale :**

Ligne 1\* :

Ligne 2 :

Ligne 3 :

Code postal\* :

Ville\* saisissez le cp :

Adresse de messagerie\* :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Question secrète\* :

Réponse à la question secrète\* :

\*=Champs obligatoires

**Les deux pièces jointes à fournir :**  
[Cliquez ici pour plus d'informations sur les pièces jointes](#)

Pièce jointes 1\* :  Aucun fichier sélectionné.

Pièce jointes 2\* :  Aucun fichier sélectionné.

Pièce jointes 3\* :  Aucun fichier sélectionné.

Pièce jointes 4\* :  Aucun fichier sélectionné.

**Actes que vous souhaitez recevoir sous une forme dématérialisée**

[J'accepte les conditions générales d'utilisation](#)



La communication électronique  
repose aujourd'hui sur  
l'interconnexion de **deux réseaux distincts**

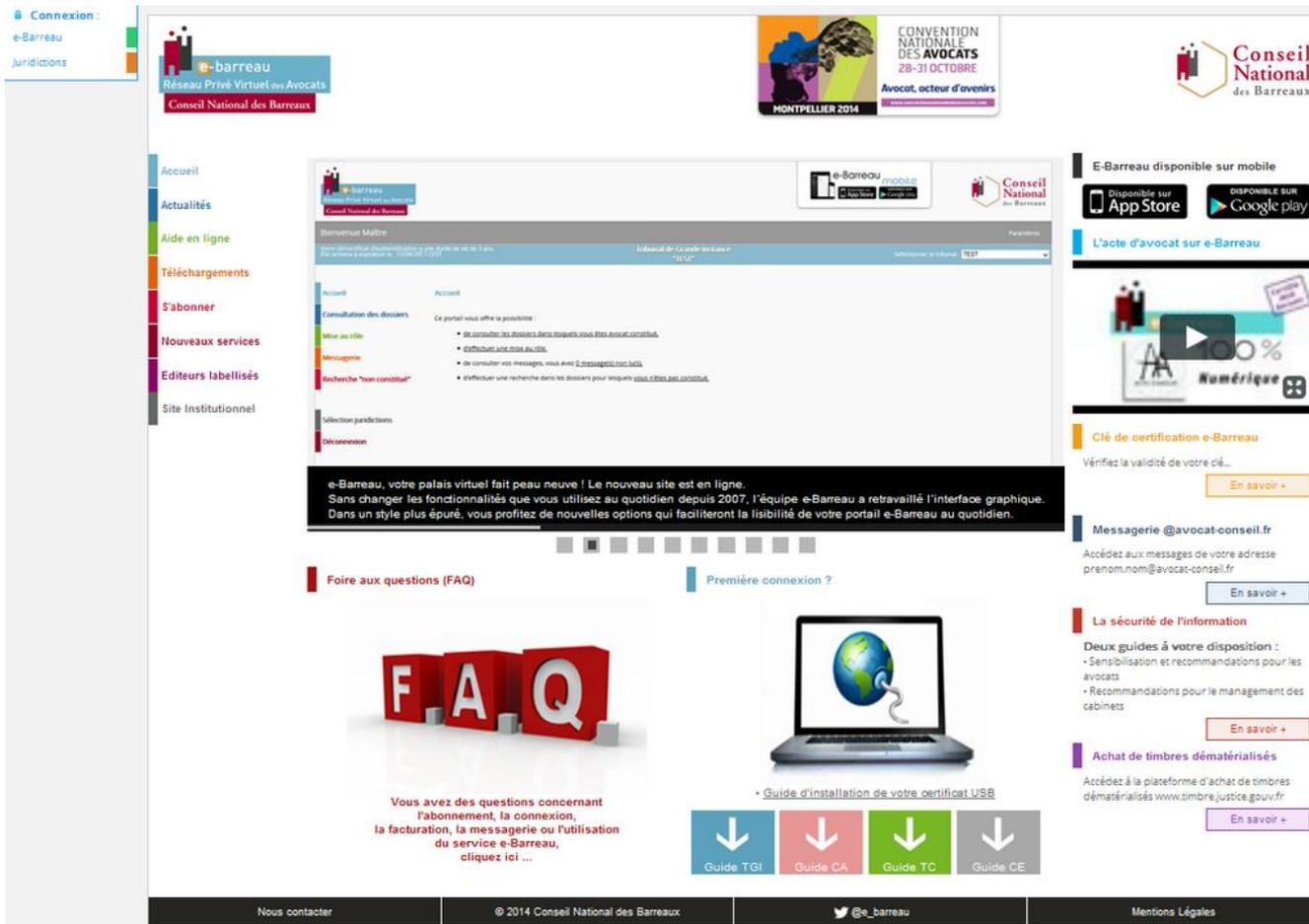
## Le réseau privé virtuel justice (RPVJ) du ministère de la justice



The screenshot shows the homepage of the Ministry of Justice website. At the top, there is a navigation bar with the French flag and the motto 'Liberté • Égalité • Fraternité'. Below this, there are search and navigation options. The main content area is divided into several sections:

- Professions juridiques réglementées:** A news article titled 'Christiane Taubira auditionnée par la commission de lois de l'Assemblée nationale'. The text mentions an information mission on regulated legal professions held on Tuesday, October 7th, at 17h30. A 'Suite...' link is provided.
- Lutte contre la criminalité organisée et la grande délinquance:** A news article titled 'Les juridictions interrégionales spécialisées ont soufflé leur dixième bougie à Marseille'. It commemorates the 10th anniversary of the specialized interregional jurisdictions (JIRS). A 'Suite...' link is provided.
- Présentation du projet de budget de la Justice pour 2015:** A news article titled '«Une justice plus accessible, plus protectrice et plus efficace»'. It reports that on October 1st, 2014, Christiane Taubira presented the 2015 budget, which is a 2.3% increase. A 'Suite...' link is provided.
- Actualités de la ministre:** A list of recent events:
  - 03/10 Semaine du lundi 6 au vendredi 10 octobre 2014
  - 01/10 10e anniversaire des juridictions interrégionales spécialisées
  - 01/10 Présentation du projet de budget de la Justice pour 2015A 'Suite...' link is provided.
- VIDÉOS ASSOCIÉES:** A list of video links:
  - Accueil unique des justiciables, lancement de l'expérimentation à Annonay
  - Inauguration du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran
  - Christiane Taubira à la Maison d'arrêt de Bois d'Arcy
  - Christiane Taubira à la Maison d'arrêt Paris la Santé
  - Bureau d'aide aux victimes du Tribunal de Grande Instance de Créteil
  - Prestation de serment des auditeurs de justice de la promotion 2014 de l'ENM
- RADIO EN LIGNE:** A link to 'Réforme des procédures collectives : simplification et accélération de la liquidation judiciaire'.

## Le réseau privé virtuel avocats (RPVA)



The screenshot displays the e-Barreau website interface, which is the virtual private network for lawyers. The page features a navigation menu on the left with categories like 'Connexion', 'e-Barreau', and 'Juridictions'. The main content area includes a header with the 'e-barreau' logo and 'Conseil National des Barreaux' branding. A central banner for the 'CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS 28-31 OCTOBRE' is visible. Below this, there are sections for 'Bienvenue Maître', 'Consultation des dossiers', and 'Mise au rôle'. A prominent black banner announces the new website interface. The bottom section contains a 'Foire aux questions (FAQ)' with a 3D 'FAQ' graphic and a 'Première connexion ?' section with a laptop and globe icon. On the right side, there are promotional banners for mobile apps (App Store and Google Play), a video player for 'L'acte d'avocat sur e-Barreau', and sections for 'Clé de certification e-Barreau', 'Messagerie @avocat-conseil.fr', 'La sécurité de l'information', and 'Achat de timbres dématérialisés'. The footer includes contact information, copyright for 2014, and social media links.

Au 31 mai 2013, sur les 56 176 avocats de France, 36 384, soit 71%, étaient inscrits au RPVA.

Les particuliers peuvent se voir notifier des actes par la voie électronique.

Ils sont, en revanche, exclus de la communication électronique proprement dite, puisqu'ils n'ont pas accès à ces réseaux sécurisés.

La communication dans les procédures sans représentation obligatoire demeure donc, en l'absence d'avocat, le règne du support papier.

S'agissant des avocats, ceux-ci sont, chaque jour, plus nombreux à être inscrits au RPVA.

La **Cour de cassation** est venue préciser que  
*« l'adhésion d'un avocat au "réseau privé virtuel avocat" (RPVA) emporte nécessairement consentement de sa part à recevoir la notification d'actes de procédure par la voie électronique »* (avis du **9 septembre 2013**).

L'arrêté du 17 juin 2008 réserve le recours à la voie électronique aux avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation qui, seuls, ont accès au dispositif de certification garantissant la sécurité et la confidentialité des transmissions.

Tous les pourvois avec représentation obligatoire font aujourd'hui l'objet d'un traitement dématérialisé en matière civile.

La déclaration de pourvoi est transmise au greffe de la Cour par voie électronique.

Elle comporte une signature électronique générée au moyen d'un dispositif sécurisé de création et contrôlée par le prestataire de service de certification électronique au moment de l'envoi de l'acte ou par la juridiction au moment de sa réception.

A la réception de la déclaration, un dossier de procédure est créé dans le serveur informatique de la Cour.

Cette politique, poursuivie par le Premier président Lamanda et le premier président Louvel, a pour conséquence le fait qu'aujourd'hui, toutes les procédures sont dématérialisées.



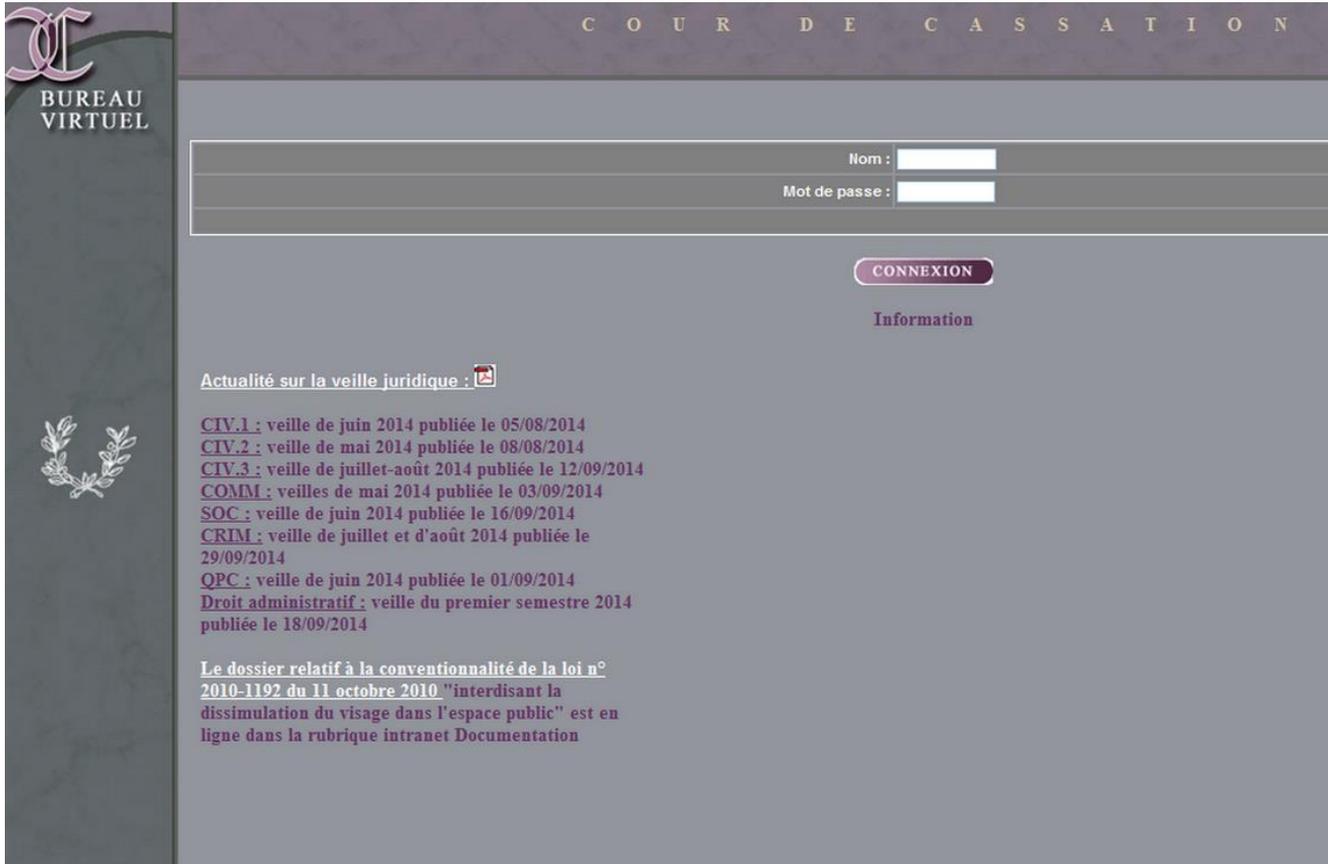
Seuls les dossiers de la chambre criminelle ont également d'un support papier, car les magistrats doivent pouvoir disposer de l'ensemble des pièces nécessaires.

De plus, la représentation par avocat spécialisé à la Cour de cassation n'est pas obligatoire en matière pénale.

## Troisième chambre civile



Le conseiller chargé d'instruire le dossier dispose, sur son ordinateur, d'un « **bureau virtuel** », auquel il a accès depuis la Cour ou depuis son domicile.



C O U R D E C A S S A T I O N

BUREAU VIRTUEL

Nom :

Mot de passe :

CONNEXION

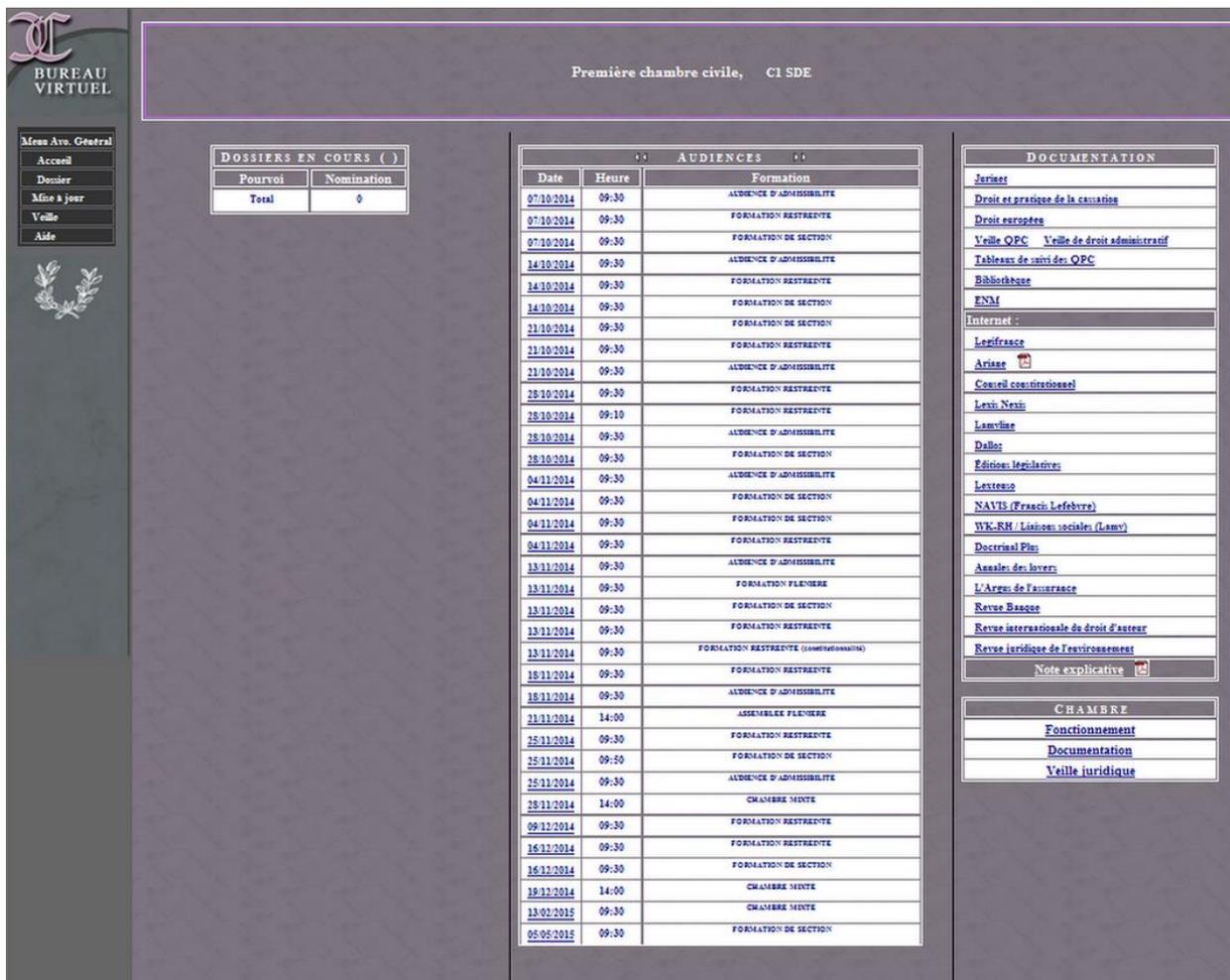
Information

Actualité sur la veille juridique : 

[CIV.1](#) : veille de juin 2014 publiée le 05/08/2014  
[CIV.2](#) : veille de mai 2014 publiée le 08/08/2014  
[CIV.3](#) : veille de juillet-août 2014 publiée le 12/09/2014  
[COMM](#) : veilles de mai 2014 publiée le 03/09/2014  
[SOC](#) : veille de juin 2014 publiée le 16/09/2014  
[CRIM](#) : veille de juillet et d'août 2014 publiée le 29/09/2014  
[QPC](#) : veille de juin 2014 publiée le 01/09/2014  
[Droit administratif](#) : veille du premier semestre 2014 publiée le 18/09/2014

Le dossier relatif à la conventionnalité de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 "interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public" est en ligne dans la rubrique intranet Documentation

Le « bureau virtuel » est une application qui permet à chaque conseiller **de suivre les dossiers** qui lui ont été attribués, de **consulter le rôle des audiences** de sa chambre et d'accéder à des **ressources documentaires**.



**BUREAU VIRTUEL**

Première chambre civile, CI SDE

**DOSSIERS EN COURS ( )**

Pourvoi	Nomination
Total	0

**AUDIENCES**

Date	Heure	Formation
07/10/2014	09:30	AUDIENCE D'ADMISSIBILITE
07/10/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
07/10/2014	09:30	FORMATION DE SECTION
14/10/2014	09:30	AUDIENCE D'ADMISSIBILITE
14/10/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
14/10/2014	09:30	FORMATION DE SECTION
21/10/2014	09:30	FORMATION DE SECTION
21/10/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
21/10/2014	09:30	AUDIENCE D'ADMISSIBILITE
21/10/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
28/10/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
28/10/2014	09:10	FORMATION RESTREINTE
28/10/2014	09:30	AUDIENCE D'ADMISSIBILITE
28/10/2014	09:30	FORMATION DE SECTION
28/10/2014	09:30	AUDIENCE D'ADMISSIBILITE
04/11/2014	09:30	FORMATION DE SECTION
04/11/2014	09:30	FORMATION DE SECTION
04/11/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
04/11/2014	09:30	AUDIENCE D'ADMISSIBILITE
13/11/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
13/11/2014	09:30	FORMATION FLENERE
13/11/2014	09:30	FORMATION DE SECTION
13/11/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
13/11/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE (COMMISSAIRE)
18/11/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
18/11/2014	09:30	AUDIENCE D'ADMISSIBILITE
21/11/2014	14:00	ASSEMBLEE FLENERE
25/11/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
25/11/2014	09:50	FORMATION DE SECTION
25/11/2014	09:30	AUDIENCE D'ADMISSIBILITE
25/11/2014	14:00	CHAMBRE MENTE
09/12/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
16/12/2014	09:30	FORMATION RESTREINTE
16/12/2014	09:30	FORMATION DE SECTION
16/12/2014	14:00	CHAMBRE MENTE
13/02/2015	09:30	CHAMBRE MENTE
05/05/2015	09:30	FORMATION DE SECTION

**DOCUMENTATION**

- [Jurisat](#)
- [Droit et pratique de la causation](#)
- [Droit européen](#)
- [Veille QPC](#) / [Veille de droit administratif](#)
- [Tableaux de suivi des QPC](#)
- [Bibliothèque](#)
- [ENM](#)
- Internet :**
- [Lexifrance](#)
- [Ariase](#)
- [Conseil constitutionnel](#)
- [Lexis Nexis](#)
- [Lamyline](#)
- [Dalloz](#)
- [Editions législatives](#)
- [Lexisnexis](#)
- [NAVIS \(Francis Lefebvre\)](#)
- [WK-RH / Liaisons sociales \(Lamy\)](#)
- [Doctrinal Plus](#)
- [Annales de loyers](#)
- [L'Arbre de l'assurance](#)
- [Revue Banque](#)
- [Revue internationale du droit d'auteur](#)
- [Revue juridique de l'environnement](#)
- [Note explicative](#)

**CHAMBRE**

- [Fonctionnement](#)
- [Documentation](#)
- [Veille juridique](#)

Le conseiller peut consulter, pour chaque affaire, **l'historique du dossier**, depuis la déclaration de pourvoi (constitution des avocats, dépôt des mémoires, audience etc.), lui permettant ainsi de vérifier le respect des délais de procédure.

Le bureau virtuel  
offre des raccourcis  
vers les **bases de données en ligne** :

législation,  
éditeurs juridiques privés,  
bases de données jurisprudentielles  
de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat,

veille juridique mensuelle réalisée par le bureau de  
chacune des chambres de la Cour,

etc.

DOCUMENTATION
<a href="#">Jurinet</a>
<a href="#">Droit et pratique de la cassation</a>
<a href="#">Droit européen</a>
<a href="#">Veille QPC</a> <a href="#">Veille de droit administratif</a>
<a href="#">Tableaux de suivi des QPC</a>
<a href="#">Bibliothèque</a>
<a href="#">ENM</a>
Internet :
<a href="#">Legifrance</a>
<a href="#">Ariane</a> 
<a href="#">Conseil constitutionnel</a>
<a href="#">Lexis Nexis</a>
<a href="#">Lamyline</a>
<a href="#">Dalloz</a>
<a href="#">Éditions législatives</a>
<a href="#">Lextenso</a>
<a href="#">NAVIS (Francis Lefebvre)</a>
<a href="#">WK-RH / Liaisons sociales (Lamy)</a>
<a href="#">Doctrinal Plus</a>
<a href="#">Annales des loyers</a>
<a href="#">L'Argus de l'assurance</a>
<a href="#">Revue Banque</a>
<a href="#">Revue internationale du droit d'auteur</a>
<a href="#">Revue juridique de l'environnement</a>
<a href="#">Note explicative</a> 
CHAMBRE
<a href="#">Fonctionnement</a>
<a href="#">Documentation</a>
<a href="#">Veille juridique</a>

Les **salles d'audience** sont **toutes équipées** de postes informatiques pour chaque magistrat.

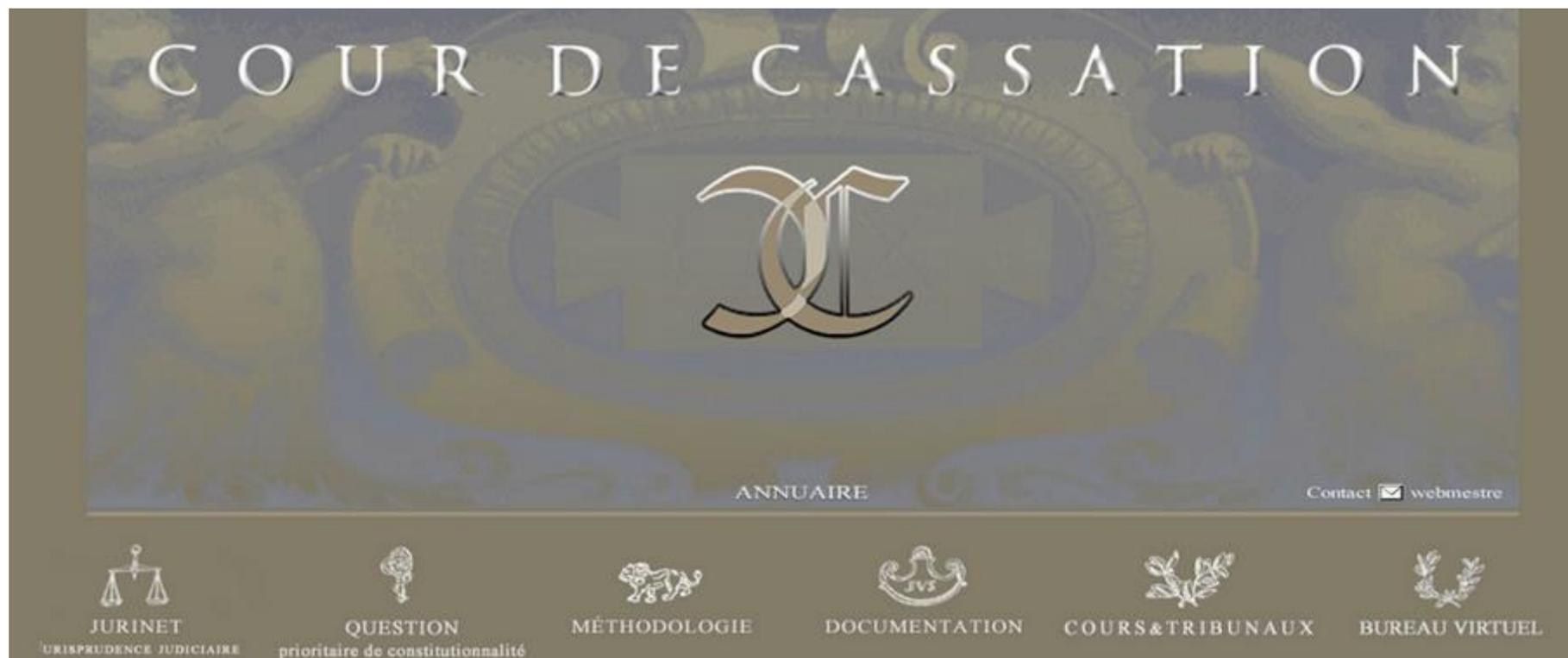
Lors du **délibéré**, les conseillers peuvent ainsi consulter le projet de décision. L'arrêt est immédiatement corrigé avant d'être enregistré dans sa version définitive.

Depuis le premier arrêt de la Cour de cassation **signé électroniquement** le 20 décembre 2013, les présidents de chambre peuvent signer ainsi leurs décisions.

La **dématérialisation** touche donc à présent **toutes les étapes du processus**, depuis la saisine de la Cour jusqu'au prononcé de la décision.



Le site intranet est **accessible à tous les magistrats**,  
avec deux bases jurisprudentielles gérées par le SDER



La base « **Jurinet** »  
donne accès à :

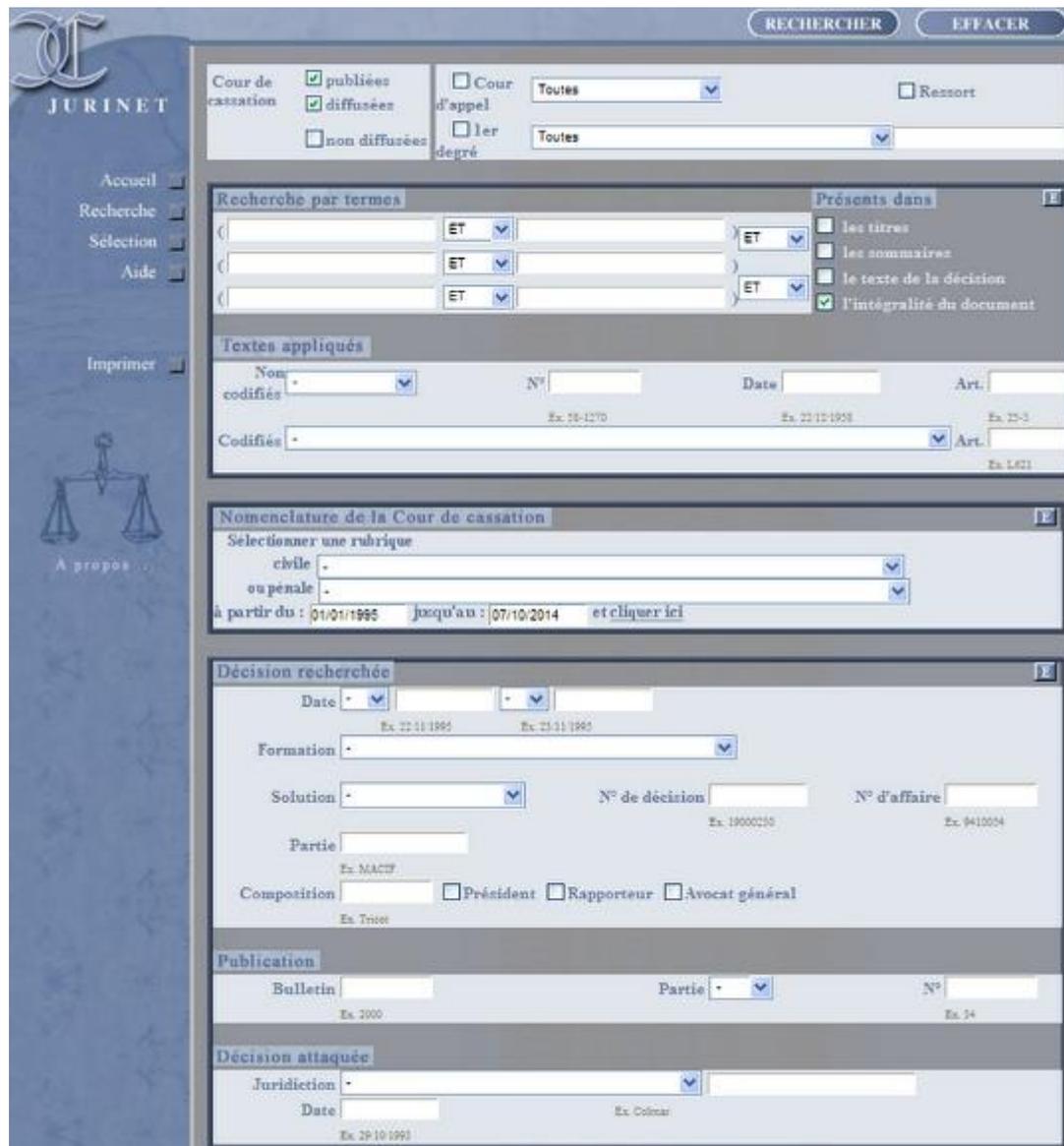
tous arrêts rendus par la Cour de  
cassation depuis 1990,

les arrêts publiés depuis 1960 et

quelques arrêts célèbres  
antérieurs à 1960.

L'arrêt, au rapport du conseiller et  
à l'avis de l'avocat général.

Pour les arrêts publiés (signalés),  
le SDER ajoute les  
rapprochements avec d'autres  
décisions, consultables par liens  
hypertextes.



The screenshot displays the JURINET search interface. On the left is a navigation menu with options: Accueil, Recherche, Sélection, Aide, and Imprimer. The main search area includes a header with 'RECHERCHER' and 'EFFACER' buttons. Below this are filters for 'Cour de cassation' (with checkboxes for 'publiées', 'diffusées', 'non diffusées') and 'Cour d'appel' (with checkboxes for '1er degré'). There are dropdown menus for 'Toutes' and a 'Ressort' checkbox. The 'Recherche par termes' section features three input fields with 'ET' operators. The 'Présents dans' section has checkboxes for 'les titres', 'les sommaires', 'le texte de la décision', and 'l'intégralité du document'. The 'Textes appliqués' section includes fields for 'Nom codifiés', 'N°', 'Date', and 'Art.', with example values like 'Ex. 19-1270' and 'Ex. 22-12-1928'. The 'Nomenclature de la Cour de cassation' section has a 'Sélectionner une rubrique' dropdown (with 'civile' and 'ou pénale' options) and date range fields 'à partir du' (01/01/1995) and 'jusqu'à' (07/10/2014). The 'Décision recherchée' section includes 'Date', 'Formation', 'Solution', 'N° de décision', 'N° d'affaire', 'Partie', and 'Composition' (with checkboxes for 'Président', 'Rapporteur', 'Avocat général'). The 'Publication' section has 'Bulletin', 'Partie', and 'N°' fields. The 'Décision attaquée' section includes 'Juridiction' and 'Date' fields.

 JURICA base de données des arrêts des cours d'appel

### Formulaire de recherche des décisions

[Aide](#)

Cour :

Recherche par termes

(    )  
(    )  
(    )

**Mode avancé** (recherche sur notice WinCica) :  
*(Attention : ces critères ne sont pas garantis pour les décisions antérieures à 2008)*

Références de la décision

Date décision :   au

Numéro RG :

Formation :

Composition :

Partie

Demandeur - Défendeur :

Décision attaquée

Type de juridiction :

Ville :

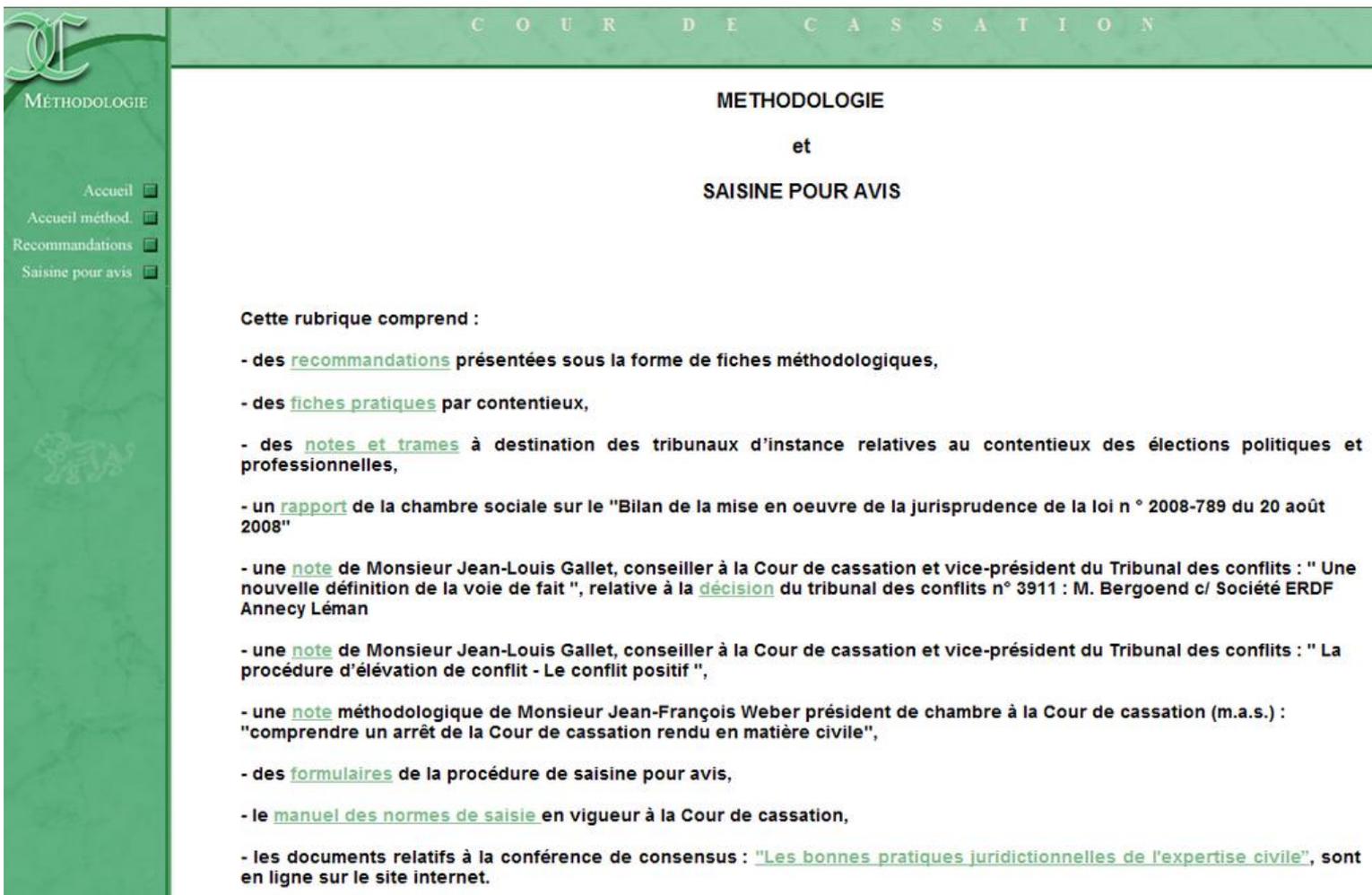
Date :

Accès réservé

La base « **Jurica** », avec l'intégralité des arrêts rendus par les cours d'appel en matière civile.

Les bases **Jurinet** et **Jurica** disposent d'un **moteur de recherche** permettant d'accéder à la jurisprudence : par mots-clefs, date, référence de publication, etc.

Une rubrique « **Méthodologie** »,  
avec des fiches pratiques et des notices méthodologiques  
pour certaines questions de procédure difficiles.



The screenshot shows the website interface for the Cour de Cassation. At the top, the text 'C O U R D E C A S S A T I O N' is displayed in a green banner. On the left, there is a vertical green sidebar with the Cour de Cassation logo and the word 'MÉTHODOLOGIE'. Below the logo, there are four menu items: 'Accueil', 'Accueil méthod.', 'Recommandations', and 'Saisine pour avis', each with a small square icon. The main content area is white and features the title 'METHODOLOGIE' followed by 'et' and 'SAISINE POUR AVIS'. Below the title, there is a list of items included in the rubric, starting with 'Cette rubrique comprend :'. The list includes: 'des recommandations présentées sous la forme de fiches méthodologiques', 'des fiches pratiques par contentieux', 'des notes et trames à destination des tribunaux d'instance relatives au contentieux des élections politiques et professionnelles', 'un rapport de la chambre sociale sur le "Bilan de la mise en oeuvre de la jurisprudence de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008"', 'une note de Monsieur Jean-Louis Gallet, conseiller à la Cour de cassation et vice-président du Tribunal des conflits : " Une nouvelle définition de la voie de fait ", relative à la décision du tribunal des conflits n° 3911 : M. Bergoend c/ Société ERDF Anney Léman', 'une note de Monsieur Jean-Louis Gallet, conseiller à la Cour de cassation et vice-président du Tribunal des conflits : " La procédure d'élévation de conflit - Le conflit positif ', 'une note méthodologique de Monsieur Jean-François Weber président de chambre à la Cour de cassation (m.a.s.) : "comprendre un arrêt de la Cour de cassation rendu en matière civile",', 'des formulaires de la procédure de saisine pour avis,', 'le manuel des normes de saisie en vigueur à la Cour de cassation,', and 'les documents relatifs à la conférence de consensus : "Les bonnes pratiques juridictionnelles de l'expertise civile", sont en ligne sur le site internet.'

C O U R D E C A S S A T I O N

MÉTHODOLOGIE

Accueil

Accueil méthod.

Recommandations

Saisine pour avis

METHODOLOGIE  
et  
SAISINE POUR AVIS

Cette rubrique comprend :

- des [recommandations](#) présentées sous la forme de fiches méthodologiques,
- des [fiches pratiques](#) par contentieux,
- des [notes et trames](#) à destination des tribunaux d'instance relatives au contentieux des élections politiques et professionnelles,
- un [rapport](#) de la chambre sociale sur le "Bilan de la mise en oeuvre de la jurisprudence de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008"
- une [note](#) de Monsieur Jean-Louis Gallet, conseiller à la Cour de cassation et vice-président du Tribunal des conflits : " Une nouvelle définition de la voie de fait ", relative à la [décision](#) du tribunal des conflits n° 3911 : M. Bergoend c/ Société ERDF Anney Léman
- une [note](#) de Monsieur Jean-Louis Gallet, conseiller à la Cour de cassation et vice-président du Tribunal des conflits : " La procédure d'élévation de conflit - Le conflit positif ",
- une [note](#) méthodologique de Monsieur Jean-François Weber président de chambre à la Cour de cassation (m.a.s.) : "comprendre un arrêt de la Cour de cassation rendu en matière civile",
- des [formulaires](#) de la procédure de saisine pour avis,
- le [manuel des normes de saisie](#) en vigueur à la Cour de cassation,
- les documents relatifs à la conférence de consensus : "[Les bonnes pratiques juridictionnelles de l'expertise civile](#)", sont en ligne sur le site internet.

Le site internet de la Cour de cassation offre des **informations générales** et un accès aux **publications de la Cour** (Bulletin des arrêts, Bulletin d'information de la Cour de cassation (BICC), Rapport annuel), ainsi qu'une sélection d'arrêts des différentes chambres.



La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français



Siégeant dans l'enceinte du palais de justice de Paris, la Cour de cassation a pour mission de contrôler l'exacte application du droit par les tribunaux et cours d'appel. Afin de garantir une interprétation uniforme de la loi, l'article L 411-1 du code de l'organisation judiciaire dispose : "Il y a pour toute la République une Cour de cassation".

[Présentation](#) [Organisation](#)

## Derniers arrêts mis en ligne

- Arrêt n° 24 du 14 janvier 2015 (13-23.490) - Cour de cassation - Troisième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C300024 **BAIL COMMERCIAL**
- Arrêt n° 23 du 14 janvier 2015 (13-28.030) - Cour de cassation - Troisième chambre civile - ECLI:FR:CCASS:2015:C300023 **COPROPRIÉTÉ**
- Arrêt n° 6661 du 13 janvier 2015 (12-87.059) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2015:CR06661 **DESTRUCTIONS, DÉGRADATIONS ET DÉTERIORATIONS**

[ARRÊTS](#) [AVIS](#) [COMMUNIQUÉS](#) [TRADUCTIONS EN 6 LANGUES](#)



[1re chambre civile](#)

## Actualités

- Affaire AZF : Consulter le communiqué et l'arrêt**
- Activité 2014 de la Cour en quelques chiffres-clés**
- Rentrée solennelle : consulter les discours**
- Communiqué relatif à l'arrêt d'assemblée mixte du 09.01.15**

[Voir les précédentes Unes](#)

## Questions prioritaires de constitutionnalité

- Arrêt n° 7873 du 13 janvier 2015 (14-90.044) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2015:CR07873
- Arrêt n° 2 du 6 janvier 2015 (14-87.893) - Cour de cassation - Chambre criminelle - ECLI:FR:CCASS:2015:CR00002

QPC soumises à la Cour de cassation

[par date](#) [par texte](#)

## Informations et suivi d'un pourvoi

- Service de l'accueil et services du greffe
- Bureau d'aide juridictionnelle
- Charte de la procédure des justiciables

[SUIVRE VOTRE AFFAIRE](#)

## Colloques à venir

26 janvier 2015

5 février 2015

CYCLE HISTOIRE 2015 - LES PROCÈS POLITIQUES DANS L'HISTOIRE

[Voir tous les colloques](#)

## Liens professionnels

Experts judiciaires (dont traducteurs)  
Marchés publics  
Commander des arrêts en ligne  
Contact presse

Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Fonds ancien de la bibliothèque

Sites partenaires

La Cour dispose d'un compte

Twitter

@Courdecassation

avec **35,000 followers** (dont de nombreux avocats, étudiants en droit et journalistes).

Les tweets intègrent un lien vers les décisions et événements signalés sur le site internet



The screenshot shows the Twitter profile of the Cour de Cassation. At the top, there is a search icon and a share icon. Below that is the profile picture, which is the Cour de Cassation logo, and a settings gear icon. To the right of the profile picture is a button labeled "Éditer le profil". The profile name is "Cour de cassation" and the handle is "@Courdecassation". The bio reads: "La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire COMPTE OFFICIEL". Below the bio is the location "FRANCE" and the website "Courdecassation.fr". The number of subscribers is "165 ABONNEMENTS" and the number of followers is "23 223 ABONNÉS". There are three tabs: "Tweets", "Photos", and "Favoris". The first tweet is from "Cour de cassation @Courdecass..." and is about a commercial lease decision (Arrêt n° 24 du 14 janvier 2015 de la Troisième chambre civile) with a link to a Google document. The bottom navigation bar shows icons for "Fils", "Notifications", "Messages", and "Moi".

Tous les arrêts de la Cour de cassation peuvent être consultés sur le site internet Legifrance.



The screenshot shows the Legifrance website interface. At the top, there is a navigation bar with the Legifrance logo and the text 'LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT'. To the right, there is a section for 'ACTUALITÉ' with links to 'Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019' and 'Projet de loi de finances pour 2015'. Below the navigation bar, there is a search bar and a section for 'Droit français' with sub-sections for 'Lois et règlements', 'Jurisprudence', and 'Conventions collectives'. There is also a search box with the text 'Recherche thématique sur la législation et la réglementation en vigueur' and a 'Chercher' button. On the right side, there is a section for 'Le Journal officiel de la République française' with links to 'Sélection du Journal officiel', 'Le dernier JO publié', 'Recevoir le JO en ligne', 'Rechercher un JO', 'JO électronique authentifié', and 'Autres publications légales en ligne'. Below this, there is a section for 'Actualité juridique' with links to 'Dossiers législatifs', 'Actualité européenne', and 'Actualité internationale'. At the bottom, there is a section for 'Qualité du droit' with links to 'Guide de légistique' and 'Codification'. There are also two boxes for 'Entreprises' and 'Circolaires ET instructions applicables'. At the bottom left, there is a section for 'Consultations publiques SUR DES projets de texte normatif' and a logo for 'Service-Public.fr'.

Ce site, qui relève du service public de la diffusion du droit par l'internet, est placé sous la **responsabilité éditoriale du secrétariat général du gouvernement.**

Les arrêts sont transmis par voie électronique et mis en ligne après anonymisation.



Les ordinateurs dans les salles d'audience ont été discrètement enchassés dans des lambris patinés par les siècles...



La Cour de cassation française concilie ainsi **tradition et modernité**.

# M. Jean-Paul JEAN

Président de chambre

Directeur du Service de documentation, des études et du rapport

Directeur du Service des relations internationales

✉ [sde.courdecassation@justice.fr](mailto:sde.courdecassation@justice.fr)

# M. Guillaume FRADIN

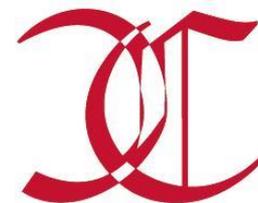
Service de communication

✉ [scom.courdecassation@justice.fr](mailto:scom.courdecassation@justice.fr)

☎ +33 (0)1 44 32 65 77 or +33 (0)6 09 31 93 43

Site internet : [www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr)

Twitter : [@courdecassation](https://twitter.com/courdecassation)



COUR DE CASSATION